



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

**Compte-rendu de la réunion du
collège départemental FDVA
22 mai 2023**

Personnes présentes :

Personnes membres du collège départemental		
<u>Nom prénom</u>	<u>Titre</u>	<u>Qualité</u>
M. Eric ZABOURAEFF	Secrétaire Général	Représentant le Préfet
M. Olivier SASSO	Conseiller départemental	Titulaire
M. Jean-Yves DENIS	Maire de Crosnières	Titulaire
Mme Annie JUMERT	Maire de Marolles les St Calais	Titulaire
M. Yannick VERITE	Personnalité qualifiée	Titulaire
M. Pascal LEMEUNIER	Personnalité qualifiée	Titulaire
Mme Fabienne TROUILLARD	Personnalité qualifiée	Titulaire
M. Jean-François HOGU	Personnalité qualifiée	Titulaire
M. Thierry COZIC	Sénateur	Titulaire
Mme Marietta KARAMANLI	Députée	Titulaire
Mme Julie DELPECH	Députée	Titulaire

Participaient également à la réunion :

- M. Mickaël GOULVENT, responsable du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) à la DSDEN de la Sarthe
- M Benoit DORE, délégué départemental à la vie associative (DSDEN)

Personnes excusées:

<u>Nom prénom</u>	<u>Organisme</u>	<u>Qualité</u>
M. Jean-Carles GRELIER	Député	Titulaire
M. Jean-Pierre VOGEL	Sénateur	Titulaire

Pl:

- Diaporama-support de la présentation ;
- Tableau de proposition de financement et des dossiers non retenus, après délibération du collège.

Le quorum étant atteint, le collège peut se réunir et porter un avis sur les dossiers à l'ordre du jour.

Introduction :

En ouverture du collège départemental, Monsieur le Secrétaire Général remercie l'ensemble des participants et laisse la parole à M. Goulvent.

Celui-ci souligne que Le FDVA est bien repéré par les associations puisqu'on observe une parfaite stabilité du nombre de demandes (233 associations demandeuses).

Les associations primo-demandeuses représentent encore 52 % des demandes, ce qui permet un renouvellement chaque année d'une partie des bénéficiaires, conformément à la volonté du collège départemental.

L'instruction des dossiers est collégiale et fait appel à d'autres services de l'Etat : DDETS, ARS, délégués du préfet à la politique de la ville, déléguée aux droits des femmes. Cette année, comme l'an dernier, un avis complémentaire a été apporté par le service culture du conseil départemental sur les dossiers relevant de cette thématique. Ainsi, une majorité des dossiers ont bénéficié d'un double regard, permettant de mieux contextualiser chaque demande.

L'enveloppe disponible, après une année 2022 en baisse, connaît une hausse de 23 %, grâce à l'abondement du fonds de dotation, dont le montant varie chaque année en fonction de la collecte de l'Etat sur les dépôts bancaires et assurance vie en déshérence. Pour la Sarthe cela se traduit par un montant disponible de 366 894 € pour le FDVA 2 (fonctionnement global et nouveaux projets innovants) contre 298 134 € en 2022.

Conformément à la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, une note de synthèse explicative a été transmise à l'ensemble des parlementaires du département cinq jours francs avant la réunion du collège pour leur partager les principaux éléments présentés.

1) Présentation du FDVA

M. Doré, prend la parole pour présenter les principales caractéristiques de la campagne 2023 du FDVA en Sarthe. Afin de familiariser tous les membres au fonctionnement du FDVA, il rappelle que celui-ci comporte deux modalités de financement :

- FDVA1 : un soutien aux associations souhaitant développer la formation de leurs bénévoles ;
- FDVA2 : un soutien au fonctionnement global et aux projets innovants des associations.

Ce collège départemental ne se prononce que sur le FDVA2. Le FDVA 1 est un dispositif régional, piloté par la DRAJES, et pour lequel une commission régionale consultative à la vie associative (CRCVA) se réunit le 1^{er} juin prochain. Pour information, le délégué départemental à la vie associative contribue à l'instruction du FDVA 1 pour les dossiers dont les formations se déroulent en Sarthe. La CRCVA se prononce également sur la part régionale du FDVA 2 qui concerne les associations d'envergure régionale.

2) Validation du compte-rendu de la réunion plénière du collège départemental du 13 janvier 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Benoit DORE rappelle les principaux points de cette campagne (cf diaporama joint) :

- Un calendrier commun aux FDVA 1 et 2. Notification des subventions et des refus prévue courant juin ;
- Une Communication sous forme de mailing massif à toutes les associations identifiées par la DSDEN (SDJES), et aux acteurs relais, comme les collectivités de la Sarthe.
- Une notification des décisions aux associations au 5 juin et un versement des crédits au cours de l'été

Les orientations départementales sont rappelées. Elles s'inscrivent dans une note d'orientation régionale, mais peuvent prendre en compte des spécificités locales. Les principales nouveautés introduites cette année concernent l'accès à l'axe 1 fonctionnement global, réservé aux petites associations ayant au plus 2 ETP, et la facilité offerte de déposer une demande sur l'axe 2 projets innovants, pour un montant dès 1000 €.

4) Tendances et chiffres clés

Après reclassement, les dossiers concernant une aide au fonctionnement (axe 1 de l'appel à initiatives) représentent toujours la majorité des demandes avec 153 dossiers. Le volume des demandes sur l'axe 2 reste stable, avec 80 dossiers.

Les trois domaines les plus représentés sont toujours le sport, la culture et la santé-solidarité. Cependant, on observe une légère baisse du sport et de la santé-solidarité, alors que la culture augmente chaque année pour atteindre 23 % des demandes. L'augmentation du secteur « autre » est dûe essentiellement à des demandes des centres sociaux liées à leur labellisation Guid' Asso, comme accompagnateurs des associations de leur territoire.

La répartition des demandes par EPCI reste globalement bien répartie, avec des associations sur tous les territoires. Elle reste favorable à Le Mans Métropole, qui représente 52 % avec 121 dossiers et 48 % des dossiers financés. Le secteur rural progresse donc en volume de demandes, et de dossiers retenus. La CDC Loir et Bercé est également bien représentée, grâce au travail d'accompagnement des 2 centres sociaux du secteur, membres du réseau Guid'Asso.

5) Proposition de répartition

Si les résultats de l'instruction sont détaillés dans le diaporama joint à ce compte-rendu, on peut faire ressortir les éléments suivants :

- Les services de l'État proposent de retenir 158 dossiers.
- Comme les années précédentes, les instructeurs se sont montrés attentifs afin de préserver un équilibre global entre les différents secteurs associatifs. Sur le plan des masses financières proposées par les instructeurs, on observe sur la répartition thématique que la culture progresse de manière significative, passant de 23 % à 29 % entre 2022 et 2023. Cette augmentation est due d'une part à l'augmentation du nombre de demandes, et d'autre part, à une instruction bienveillante, tenant compte d'une situation du secteur culturel particulièrement fragile, dans un contexte de resserrement des financements des collectivités locales, impactées par la crise énergétique.

- Le sport représente 24 % des crédits proposés, en légère baisse par rapport à 2022 (27 %) alors qu'il atteint 34 % des demandes. Il reste néanmoins à hauteur de sa représentativité au sein des associations sarthoises.
- Tous dossiers confondus, le taux de dossiers proposés à un financement est de 58 % (158 dossiers sur 232), ce qui est nettement supérieur à l'an dernier, du fait de l'augmentation des crédits disponibles.
- 6 dossiers de fonctionnement sont proposés au financement alors qu'ils ont été subventionnés en 2021 et 2022. A la demande des membres, ils font l'objet d'une présentation en collège, qui valide ces propositions au regard de l'utilité sociale des projets, des difficultés économiques de certains acteurs (exemple : Loisirs Pluriels) et dans certains cas de la rareté des acteurs susceptibles de porter certaines thématiques (exemple : droits des femmes).

Il reste 5 993 euros non affectés et laissés à l'appréciation du collège départemental pour ajuster les propositions.

6) Points discutés en séance :

- M COZIC s'interroge sur certains dossiers qui présentent des situations financières plutôt confortables (trésorerie importante) et qui sont proposés au financement. Si un excédent raisonnable peut se justifier lorsque l'association est employeuse, il n'est effectivement pas prioritaire de financer une association qui pourrait autofinancer ses projets sur ses réserves. Ce point est bien pris en compte par les instructeurs lorsqu'ils disposent des informations dans le compte de bilan.
- M. LEMEUNIER souligne que les associations sportives n'obtiennent pas toujours les financements espérés de l'Agence Nationale du Sport (projets sportifs fédéraux) alors qu'elles sont parfois écartées du FDVA pour ce motif. Il est rappelé que nous n'avons pas les mêmes calendriers selon les appels à projet, et que nous sommes amenés à prendre une décision sans connaître le résultat des demandes faites auprès des fédérations sportives (financement ANS) ou de la DRAJES (projets sportifs territoriaux). Le principe retenu est que si l'action est éligible aux financements de l'ANS, l'association doit privilégier ce canal de financement. Nous pouvons également raisonnablement considérer que si l'association a bénéficié l'année précédente d'un financement ANS, elle a une forte probabilité d'en bénéficier à nouveau. Il est invité à signaler au moment de l'instruction les associations qui ne peuvent pas bénéficier de financements ANS, du fait de la politique de leur fédération d'affiliation.
- M LEMEUNIER exprime son inquiétude sur des dotations globales selon lui en baisse sur le sport, alors que les clubs sont incités à organiser sur les territoires des animations dans la perspective des JO en 2024. Il est noté que des crédits spécifiquement dédiés vont être engagés par l'Agence Nationale du Sport (ANS) sur ce sujet. La position concernant le FDVA est celle d'un équilibre général, où le sport a sa place, dans une proportion équivalente à son poids dans le paysage associatif sarthois. Ainsi, en 2023, le secteur sportif continue à bénéficier de 24 % des crédits, ce qui dans un contexte de hausse de l'enveloppe, lui donne un montant global supérieur à l'année 2022 (une augmentation de 5667 € en valeur absolue alors qu'il y avait 13 dossiers en moins déposés sur cette thématique en 2023)

- M. COZIC évoque la situation des comices agricoles. Il souhaite que ces manifestations qui se déroulent en milieu rural chaque année puissent bénéficier d'un financement FDVA. Après discussion, les membres du collège reconnaissent que chaque situation est particulière, et que si un comice agricole organise au-delà de la manifestation ponctuelle une réelle mobilisation des partenaires associatifs de son territoire, avec des actions éducatives ou culturelles qui touchent un large public, il peut être éligible au FDVA. Il devra donc présenter son action dans une logique de projet innovant. A l'inverse, un comice qui aurait pour objet unique la mise en valeur du monde agricole ne serait pas éligible au FDVA.
- M. SASSO évoque le cas particulier d'un bar associatif, situé à Vance, dont l'activité peut être jugée concurrentielle avec celle d'un commerce équivalent. Cette concurrence pourrait être jugée déloyale par un acteur économique si par ailleurs cette association bénéficie de subventions publiques. Cette situation peut être également relevée pour l'association qui gère l'épicerie gourmande située à Roézé-sur-Sarthe. Après discussion, les membres du collège conviennent que les épiceries solidaires dont l'objet est de venir en aide aux plus démunis, et qui pratiquent une tarification sociale répondent à un objet d'intérêt général éligible au FDVA. L'éligibilité des épiceries ou autres commerces associatifs dont l'activité peut être assimilée à une activité commerciale, devra être étudiée au cas par cas. Dans ces conditions, la situation de l'épicerie gourmande et des fourmis sarthoises devront être réexaminées en cas de nouvelle demande. Le cas de l'épicerie solidaire des quartiers sud du Mans est réexaminé en séance, et à titre exceptionnel, financé pour du fonctionnement sur une troisième année.

A la demande des membres du collège, il est proposé de retenir les dossiers suivants :

Comice agricole de St Michel de Chavaignes : 1000 €

Epicerie sociale des quartiers sud : 1500 €

France Victime 72 : 2000 €

Sur proposition du DDVA, il est proposé de réaffecter 1000 € sur le FDVA 1 (formation des bénévoles) afin de prendre en compte une augmentation des demandes, et une stagnation des crédits disponibles.

Il reste à la fin de la séance 493 euros de disponible, dont l'affectation sera faite par le service, afin de permettre une consommation optimale du fonds de concours.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Éric ZABOURAEFF

